

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 05 JUIN 2015**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 05 juin 2015, à 20h30, sous la présidence de Gilbert Meysonnier, maire.

Etaient présents : MM. Gilbert Meysonnier, Joseph Ampilhac, Dominique Charretier, Jean Borie, Hubert Marrel, Jean-Michel Jamon, Eric Jacob, Patricia Portal-Baptiste, Solange Falgon, Alain Bernard, Pierre Helleputte, Eric Tauleigne, Michel Tallobre, Suzanne Tourette et Pascal Garnier.

Etaient excusés : néant

Étaient absents : néant

Secrétaire de séance : Dominique Charretier a été élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Délibérations :

Objet : Création d'une Agence postale communale :

M. le Maire expose au conseil que depuis plusieurs années, le bureau de Poste d'Allègre est ciblé par le groupe La Poste pour être transformé en Agence postale communale. La raison invoquée étant la baisse de fréquentation pourtant pas vraiment significative. Mais il faut bien motiver un changement de stratégie dont la vraie raison est la réduction du déficit du groupe La Poste, c'est à dire du déficit public de la France.

A la suite de plusieurs négociations avec le groupe La Poste, un délai supplémentaire de plus d'un an a été obtenu, la date initiale de changement était mai 2015. Aujourd'hui une délibération du conseil municipal est incontournable car si ce dernier refuse, le bureau de Poste se verra peu à peu amputé d'heures et de jours d'ouverture (de 23 h à 19 h puis 15 h par semaine) remettant en cause petit à petit son existence.

Pour créer une Agence postale communale la commune devra conclure une convention avec la Poste pour une durée de neuf années renouvelable une fois pour la même durée. Cette convention prévoit le versement d'une indemnité compensatrice mensuelle à la commune permettant de couvrir une partie des frais de fonctionnement (salaire de l'agent, frais liés au local...). La Poste prenant à sa charge les frais d'équipement du bureau et les frais de formation de l'agent.

Le conseil municipal par sa volonté de maintenir les services publics à Allègre et d'offrir le meilleur service aux usagers, décide à l'unanimité, d'autoriser M. le maire à conclure une convention en vue de l'ouverture d'une Agence Postale Communale à compter du 1^{er} décembre 2016 et mandate M. le maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

Objet : Assainissement Les Doniches 2 – route de Châteauneuf : choix de l'entreprise, demande de subventions :

Joseph Ampilhac, vice-président de la commission eau et assainissement, expose au conseil qu'une consultation a été organisée le 17 avril 2015 pour les travaux d'assainissement aux Doniches et route de Châteauneuf. Il rappelle au conseil que la restructuration de ce réseau est prévue en deux tranches :

- Tranche 1 : depuis le lotissement les Doniches 2 jusqu'à la route de Châteauneuf, réalisation 2015
- Tranche 2 : route de Châteauneuf de l'angle du garage technique jusqu'à l'angle BIV-Ampilhac, réalisation 2016

Sur avis de la commission d'appel d'offres, Joseph Ampilhac propose au conseil de retenir l'entreprise la moins-disante soit M2i Sovetra de Solignac sur Loire pour 22 911€ HT (tranche 1) et 30 073€ HT (tranche 2).

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de confier les travaux d'assainissement à l'entreprise M2i Sovetra pour un montant total de 53 484€ HT additionnés de 1 435€ HT pour les tests de réception, de demander les subventions les plus larges possibles au Conseil Général 43 et à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et autorise M. le Maire à signer le devis avec l'entreprise après réception de l'accord officiel de la participation des financeurs.

Objet : Station d'épuration : remplacement de l'agitateur du silo à boues : choix de l'entreprise, demande de subvention :

Joseph Ampilhac, vice-président de la commission eau et assainissement, explique au conseil que le système de brassage des boues existant à la station d'épuration n'est pas fonctionnel et n'est plus adapté. Il convient d'installer un agitateur immergé dans le silo à boues, de supprimer l'actuelle passerelle et de créer un nouvel accès sécurisé au dispositif d'évacuation des eaux claires. Pour cela cinq entreprises spécialisées ont été consultées ; après analyse des offres par le SATEA et sur avis de la commission d'appel d'offres, Joseph Ampilhac propose au conseil de retenir l'entreprise Sade de Genas (69) pour 13 550€ HT options comprises.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de confier les travaux d'installation d'un agitateur à boues à la station d'épuration à l'entreprise Sade pour un montant total de 13 550€ HT, de demander les

subventions les plus larges possibles au Conseil Général 43 et à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et autorise M. le Maire à signer le devis avec l'entreprise après réception de l'accord officiel de la participation des financeurs.

Objet : Sécurisation de l'accès à l'école : choix de l'entreprise :

Joseph Ampilhac, vice-président de la commission bâtiments, présente au conseil le projet de sécurisation de l'accès à l'école primaire consistant à construire un petit muret rue Baptiste Marcet surmonté d'une lice et à créer deux ouvertures dans le mur d'enceinte de l'école. Ainsi, les enfants accéderont directement à l'école en étant protégés des voitures (glissades fréquentes en hiver). Le portail actuel sera condamné, une place pour personnes à mobilité réduite sera matérialisée au sol devant celui-ci.

Une consultation a été engagée pour les travaux de maçonnerie ; la pose de la lice et les marquages au sol étant réalisés en régie. Sur avis de la commission d'appel d'offres, M. le Maire propose de retenir l'entreprise Chabanne d'Allègre pour un montant de 3 860€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité moins une abstention (D. Charretier), de confier les travaux de maçonnerie à l'entreprise Chabanne pour 3 860€ HT.

Dominique Charretier ajoute que son vote ne porte pas sur le choix de l'entreprise Chabanne mais plutôt sur les modalités de mise en sécurité de l'accès à l'école.

Objet : Mise en place de ralentisseurs aux Narcisses et route de Châteauneuf : choix de l'entreprise :

M. le Maire fait part au conseil de l'inconscience de certains automobilistes qui empruntent la route de Châteauneuf, la rue de Fonteline et la rue des Narcisses à très vive allure. Pour la sécurité des personnes, la Municipalité a décidé d'installer deux ralentisseurs route de Châteauneuf ; l'un avant le croisement avec le chemin Des Doniches en venant d'Allègre et l'autre avant le croisement avec le chemin des Pâtreaux. Deux autres seront positionnés rue de Fonteline et rue des Narcisses. Sur les quatre entreprises consultées, deux seulement ont pu répondre ; sur avis de la commission d'appel d'offres, M. le Maire propose au conseil de retenir, l'entreprise Eurovia Dala de Cussac sur Loire pour 8 620€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de confier l'installation de ralentisseurs à l'entreprise Eurovia Dala pour 8 620€ HT.

Objet : Mise en valeur du site de la Potence : choix du géomètre pour les relevés topographiques :

M. le Maire annonce au conseil que la DRAC Auvergne n'a pas autorisé les sondages à la Potence au motif que notre dossier n'est pas assez précis scientifiquement. Il convient donc d'abord de faire réaliser les relevés topographiques pour déposer un dossier plus complet l'année prochaine.

Sur avis de Gérard Dieudonné archéologue en charge du projet, la commission d'appel d'offres propose au conseil de retenir le cabinet Boyer du Puy en Velay pour un montant de 1 850€ HT soit 2 220€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 13 voix pour et 2 abstentions (D. Charretier et J. Borie) de valider le choix de la commission d'appel d'offres.

M. le Maire ajoute que Gérard Dieudonné viendra dernière semaine de juin à Allègre pour travailler sur les élévations (bâti) à la demande de la DRAC et pour faire réaliser les relevés topographiques.

Objet : Restructuration du réseau d'assainissement Montée Saint Martin :

Joseph Ampilhac, vice-président de la commission eau et assainissement, expose au conseil qu'une partie du réseau d'assainissement Montée Saint Martin s'est effondrée lors du percement de la rue pour le passage des conduites du réseau de chaleur. Il propose donc de profiter de l'ouverture de cette rue pour remplacer cette conduite très vétuste.

Compte tenu du caractère d'urgence de ce dossier, Joseph Ampilhac propose de confier les travaux à l'entreprise M2i Sovetra en charge de la pose des conduites du réseau de chaleur, pour un montant s'élevant à 5 466.60€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, d'approuver le projet qui lui est présenté, de demander les subventions les plus larges possibles au Conseil Général 43 et à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et autorise M. le Maire à signer le devis avec l'entreprise après réception de l'accord officiel de la participation des financeurs.

Objet : AAPPMA : attribution d'une subvention exceptionnelle :

M. le Maire donne lecture de la lettre de Pierre Cathaud, président de l'AAPPMA d'Allègre (Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique) par laquelle il demande une aide financière à la commune pour la mise aux normes électrique de la cabane de pêche du plan d'eau de Céaux d'Allègre.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité moins une abstention (S. Falgon) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ à l'AAPPMA d'Allègre.

Objet : Accueil secrétariat mairie : renouvellement du contrat de l'agent en CDD :

M. le Maire rappelle au conseil que le poste d'agent d'accueil de la mairie est occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n°84-53 du 126 janvier 1984. Le contrat de cet agent est prévu pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. La première période arrivant à échéance le 13 septembre 2015, M. le Maire propose au conseil son renouvellement pour une nouvelle durée de 3 ans soit jusqu'au 12 septembre 2018 inclus. Le niveau de rémunération proposé est égal à Echelle 3 échelon 8 du grade des adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe **indice majoré 332** ; le temps de travail hebdomadaire reste identique à celui de la 1^{ère} période soit 17h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de renouveler le contrat de l'agent d'accueil pour une nouvelle période de 3 ans soit jusqu'au 12 septembre 2018 inclus à raison de 17 heures hebdomadaires sur la base de rémunération précédemment évoquée.

Objet : Délibération en faveur d'une motion "pour la sauvegarde des communes rurales"

Sur proposition de l'Association des maires ruraux de France (AMRF), M. le Maire invite le conseil à voter la motion "pour la sauvegarde des communes rurales". En effet, avec la création des grandes intercommunalités courant 2016, les élus locaux pensent qu'ils n'auront peut-être plus la maîtrise de certaines compétences comme la gestion de l'eau et de l'assainissement, la voirie, les ordures ménagères, l'école...et craignent une augmentation des tarifs et des impôts locaux. Avec plus de compétences et avec l'instauration possible du suffrage universel, les nouveaux délégués communautaires auront probablement plus de légitimité au détriment de celle des conseillers municipaux. Conscients néanmoins, de la nécessité d'une intercommunalité forte notamment dans des compétences qu'une commune ne peut exercer seule (développement économique et touristique, maintien de l'offre de soins...), le conseil municipal vote la motion qui lui est proposée par 13 voix pour et 2 abstentions (E. Jacob et P. Helleputte) tout en précisant qu'il n'est pas contre la nouvelle forme d'intercommunalité mais pour son évolution avec maintien de la légitimité des communes.

Tirage au sort des jurés d'assises : après tirage au sort, sont désignés :

- Bruno Masseboeuf, 9 rue Porte de Ravel
- Thierry Cormier, 52 rue Porte de Monsieur
- Nadège Montagnon, 34 rue de Fonteline

3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal donnée au Maire :

Déclarations d'intention d'aliéner : M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a décidé de ne pas utiliser le droit de préemption de la commune :

- B-1573, 6 rue du Mont Bar
- B-1206, Les Doniches

Location des terrains du Séminaire : M. le Maire a donné bail à Eric Tauleigne les parcelles B-803, B-804 et B-805 sises derrière rue du Mont Bar pour y faire pâturer ses moutons. La location est consentie à compter du 15 avril 2015 pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction et révocable à tout moment. Les trois premières années sont mises à disposition gracieusement pour permettre au preneur de remettre les parcelles en état. A compter du 1^{er} janvier 2017, le loyer annuel sera de 40€.

Renouvellement de l'ancienne bascule : M. le Maire a signé le renouvellement du bail consenti au GAEC de Combe d'Azou pour une nouvelle période de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2015 à raison de 240€ par trimestre (loyer inchangé).

4. Informations sur l'activité de la CCPA :

- M. le Maire fait un rapide compte rendu de l'assemblée générale de la crèche et de la micro-crèche qui s'est tenu le 05 juin. La fréquentation de la micro-crèche est en hausse mais elle fonctionne à flux tendu c'est-à-dire qu'elle n'a pas de liste d'attente contrairement à la crèche de Saint Paulien. La restructuration des locaux en cours, permettra de libérer une salle pour son bon fonctionnement.
- Maison de la jeunesse : Gilbert Meyssonier a fait valoir que la commune d'Allègre prenait en charge l'entretien des espaces verts et le transport des repas de la micro-crèche sans contrepartie. Le nettoyage de la maison de la jeunesse sera réalisé par la communauté de communes.
- Jean-Michel Jamon, vice-président de la commission des finances, annonce aux conseillers, que le budget 2015 a été voté sans nouvelle dépense compte tenu de l'importance de l'endettement. Il s'agit d'un budget de transition dans l'attente de la création des nouvelles intercommunalités. Il précise que chaque conseiller communautaire a pu s'exprimer librement, certains laissant transparaître de grosses inquiétudes sur la perte de pouvoir et d'identité dans leur commune respective avec la mise en place du nouveau schéma de coopération intercommunale.

5. Questions des conseillers et du public :

- **Aire de pique-nique entrée Sud** : de nouvelles tables ainsi qu'une poubelle seront positionnées avant la saison estivale
- **Commission des droits de la femme** : le conseil entérine le principe de l'organisation de la journée de la femme à Allègre en 2016.
- **RPI (regroupement pédagogique intercommunal)** : A la demande du public, M. le Maire présente de façon détaillée le RPI envisagé à la rentrée scolaire 2015 entre les écoles d'Allègre et de Monlét tout en conservant les deux lieux en service. Ce mouvement de mutualisation s'inscrit dans le cadre d'un constat de diminution d'effectifs des écoles rurales, mais aussi urbaines (natalité moins forte que dans les années 2000) et d'une préservation de la qualité d'enseignement. C'est l'administration de l'Education Nationale qui est à l'origine de la démarche. Les élus d'Allègre pas plus que les enseignants de l'école Jean Macé n'ont demandé quoi que ce soit. Ainsi et bien tardivement, trois réunions préparatoires ont eu lieu en mai 2015 pour une mise en œuvre à la prochaine rentrée de septembre. Etaient conviés par l'inspecteur de la circonscription les deux maires et les deux directrices. Le RPI permettrait de conserver quatre classes dont trois à Allègre. La création d'un RPI est d'abord soumise au vote du conseil d'école, puis du conseil municipal, la décision finale revenant à l'Inspection académique. Le public

exprime ses inquiétudes quant aux contraintes engendrées par sa mise en place (transport, cantine, études, fatigue...). Compte tenu du délai très court imparti pour prendre une décision objective, les conseillers proposent de demander à l'Inspection académique le report d'une année et d'attendre que la convention entre l'AMF et l'Inspection académique sur les RPI soit signée. Cette année supplémentaire permettra de faire une projection sur les effectifs et de laisser le temps aux parents d'organiser un vote préalable à la réunion du conseil d'école. M. le Maire remercie l'assistance pour cet échange constructif et cordial.

6. Informations de la municipalité :

Rapport annuel du service de l'eau : J. Ampilhac présente le rapport d'activités du service de l'eau. Ce document sera consultable sur le site de la mairie et sur place.

Séance levée à 23h30.